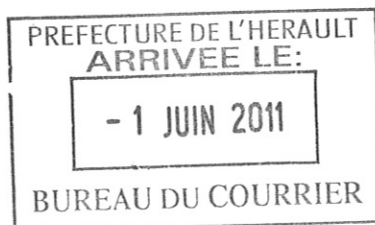


Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 28  
Date de la convocation : 24 mai 2011



N° 11.05.30.16

L'an deux mille onze et le trente du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS :** Mme SANTONJA, MM COMBE, CONTE, OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, MM BOUISSEREN, CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, TALBOT, Mlle CROS, MM FÉVRIER, BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ

**PROCURATIONS :** Mme LABORDE en faveur de Mme CARRETIER  
Mme ROMÉRO en faveur de Mme RAMON BOTONNET  
Mme TARAYRE en faveur de M. BOUSQUEL  
M. PLANCHERON en faveur de Mme BOULANGÉ  
M. SAVY en faveur de M. FÉVRIER

**ABSENTE :** Mme ALQADI NASSAR

**TAXE d'HABITATION – ABATTEMENT**

**Rapporteur : Monsieur OUSSET**

Conformément aux articles 1639 A bis et 1411-3 bis du Code Général des Impôts, il est proposé au Conseil Municipal, d'instituer un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune aux contribuables qui sont :

- Titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L 815-24 du code de la sécurité sociale
- Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L821-1 et suivants du code de la sécurité sociale
- Atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence
- Titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles  
Ou
- Qui occupent leur habitation avec des personnes visés ci-dessus

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages. Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le .....  
et publication  
le .....